



SERVICE DE RESTAURATION

AIDES AUX FAMILLES

Un service de restauration fonctionne au lycée selon les règles définies par le Conseil d'administration et la Région Ile de France (cf. annexe du règlement intérieur).

FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION

Le service de demi-pension est assuré 4 jours par semaine (lundi, mardi, jeudi, vendredi) selon 2 modes de fonctionnement :

- au **forfait** (2,3 ou 4 jours) pour les élèves inscrits comme **demi-pensionnaires** :

L'inscription est annuelle. Les élèves sont considérés demi-pensionnaires, dès que le dossier d'inscription est remis au service de gestion (intendance) **de fin juin au 11 septembre 2017**.

Une démission en cours de trimestre est impossible sans raison valable dûment justifiée (cf. paragraphe remise d'ordre).

D'un trimestre à l'autre, il est possible de ne pas se réinscrire. **La famille doit alors fournir une lettre de démission de la demi-pension (15 jours avant le début du trimestre concerné)**.

Seuls les élèves régulièrement inscrits et ayant acquitté le forfait peuvent être admis au restaurant scolaire. La présence des élèves au service d'hébergement fait l'objet d'un pointage.

- au **repas** pour les repas occasionnels. **Cette prestation doit demeurer exceptionnelle** (sous réserve de l'accord de l'administration) ex : atelier entre 12h00 et 14h00.

L'accès au restaurant scolaire se fait par un dispositif de reconnaissance du contour de la main.

Ce système n'est en aucun cas fondé sur l'enregistrement d'empreintes digitales. Il ne fait que « photographier » le contour de la main et remplace le badge (qui a un coût, peut se perdre, peut se prêter et s'oublie souvent).

Néanmoins, les parents qui ne souhaitent pas que leur enfant utilise ce procédé, auront la possibilité de demander un badge magnétique. En cas de perte ou de vol, prévenir immédiatement l'intendance. Un nouveau badge devra alors être racheté (dans les plus brefs délais) **au prix de 5,00 euros**.

L'enregistrement du contour de la main ou le badge sont valables pendant toute la scolarité de l'élève au lycée Condorcet.

TARIFICATION

A compter du 01/09/2015, le Conseil Régional d' Ile de France a mis en place une tarification unique basée sur les ressources des familles. Attention aux pièces justificatives à fournir (figurant dans le dossier de la Région qui vous a été remis)

Le coût acquitté par les familles peut être diminué par des aides à caractère social reçues à cette fin par l'établissement (cf. paragraphe "les aides aux familles") : bourse nationale de lycée.

Les familles ayant des difficultés financières peuvent signaler leur situation au service de gestion et/ou auprès l'assistante sociale scolaire pour solliciter une aide du fonds social des cantines (cf. paragraphe aides aux familles).

MODALITÉS DE PAIEMENT

Le paiement des frais de demi-pension suit l'échelonnement trimestriel de l'année scolaire :

- Septembre-décembre
- Janvier-mars
- Avril-juin

Un avis de paiement sera remis à votre enfant à chaque début de trimestre. Le paiement doit intervenir dans les 8 jours suivants la réception de l'avis.

Tout trimestre commencé est dû dans son intégralité (sauf en cas de remise d'ordre).

Ce paiement peut être acquitté soit par **chèque** établi à l'ordre de **l'Agent comptable du lycée Condorcet**, soit en espèces au service intendance, soit par virement bancaire via le site du lycée.

En accord avec l'agent comptable de l'établissement, des délais de paiement ou un paiement fractionné, pourront être accordés sur demande de la famille.

En cas de défaut de paiement des frais d'hébergement, le chef d'établissement peut prononcer **l'exclusion de l'élève du service d'hébergement**. En outre, le recouvrement des titres exécutoires est poursuivi jusqu'à opposition devant la juridiction compétente (art 46 §2 décret du 30 août 1985).

REMISES D'ORDRE (déterminées par la Région Ile de France)

Tout trimestre commencé est dû en entier. Toutefois, une remise d'ordre peut être accordée dans les circonstances suivantes :

Les remises d'ordre accordées de plein droit :

- décès de l'élève.
- renvoi définitif de l'élève par mesure disciplinaire.
- fermeture du service de demi-pension (grève, cas de force majeure...).
- stage en entreprise (aucun repas ne doit être pris entre les dates extrêmes du stage).
- voyage scolaire organisé par l'établissement pendant le temps scolaire ou à une sortie culturelle.

Les remises d'ordre accordées sous conditions

- élève momentanément absent pour maladie.
- élève changeant d'établissement scolaire en cours de période.
- élève changeant de catégorie (passage de demi-pensionnaire à externe) en cours de période pour raison de force majeure dûment justifiée (régime alimentaire, changement de domicile).
- départ définitif de l'élève en cours d'année scolaire.

Pour être prises en compte, ces demandes devront être formulées à l'aide d'un imprimé spécifique à retirer au service d'intendance avant la fin du trimestre concerné (absence prévisible : 15 jours à l'avance, absences imprévues : dans la semaine qui suit le retour au lycée). L'absence devra dans ce cas être signalée au service d'intendance dans les 48 heures. Le remboursement se fera en fin de trimestre.

Sauf exception, aucune remise d'ordre n'est accordée lorsque la durée de l'absence est inférieure à une semaine de cours consécutive sans interruption, en conséquence la remise d'ordre prend effet à compter du 6^{ème} jour d'absence.

PRÉCISIONS SUR LES AIDES AUX FAMILLES

Fonds social lycéen et des cantines :

Aide de l'État aux familles qui rencontrent des difficultés financières. Après entretien et constitution d'un dossier auprès de l'**Assistante Sociale** scolaire de l'établissement, une commission peut attribuer une aide financière pour toutes dépenses liées à la scolarité de l'élève (par exemple : fournitures scolaires, vêtements, sortie ou voyage scolaire, **paiement de demi-pension**).

Bourse de lycée :

Aide de l'État versée tous les trimestres. Pour les élèves demi-pensionnaires, le montant de la demi-pension est déduit de la bourse. Renseignements auprès du secrétariat de direction.

COMPORTEMENT

Une tenue et un comportement corrects sont exigés dans le restaurant. Une fois le repas pris, les élèves ne doivent pas y rester, le restaurant n'étant ni une salle de permanence, ni une salle de repos. Les élèves s'engagent à ne pas y faire venir des camarades non demi-pensionnaires, voire extérieurs à l'établissement.

Les élèves auront à cœur de respecter et de faciliter le travail des personnels de service et d'entretien. Les règles disciplinaires sont celles qui régissent l'établissement. Tout manquement aux règles du service annexe d'hébergement peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive sur simple décision du chef d'établissement.

*Toutes les informations et les formulaires du service de restauration sont disponibles sur le site internet du lycée dans la rubrique **Informations / Demi-pension** - (<http://www.lycee-condorcet.com>) et sur le dossier d'inscription Région Ile de France*